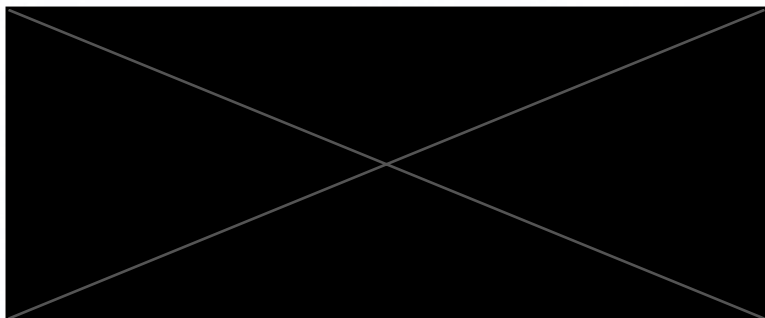


DATE D'ENVOI :

15/08/2026

N° DE REFERENCE :
N° DE REDEVABLE :



Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Précompte immobilier 2026

Avertissement-extrait de rôle



Données de contact :

Vous avez une question ?
Trouvez la réponse en ligne !

Contactez-nous sur
www.mytax.brussels

Plus d'informations :

Page web
www.fiscalite.brussels

E-mail
info.fiscalite@fisc.brussels

Vous recevez ce document car vous êtes propriétaire(s) ou titulaire(s) d'un autre droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale.



Montant à payer
351,68 €



Payez avant le
29/10/2026

MyTax
.brussels 
Gérez vos taxes en ligne

Comment payer ?



Virement bancaire

IBAN
BE91 0972 3108 1076
BIC
GKCCBEBB

Communication structurée
+++140/4504/82619+++



Scannez avec votre **app bancaire**



Références

Exercice d'imposition : 2026

Article de rôle : 

Rôle exécutoire : 13/08/2026



Précompte immobilier 2026 - Avertissement-extrait de rôle



Article de rôle



Division cadastrale : 21815 - Commune : BRUXELLES

Parcelle(s) patrimoniale(s)

Adresse(s)

RC non indexé

21815D0013200000Y000P0001

RUE FRANCOIS LESNINO 77

738 €

Calcul de l'impôt

Tarif régional	Tarif agglomération	Tarif communal	Tarif global	Index 2026
1,2500 %	12,3625 %	43,2125 %	56,8250 %	2,3000
Type de bien	Revenus cadastraux non indexés	Revenus cadastraux indexés	Tarif global	Montant de l'impôt
Immeubles ordinaires	738 €	1.697,00 €	56,8250 %	964,32 €
Montant total de l'impôt				964,32 €
Montant total des réductions et/ou des primes				-612,64 €



Impôt à payer
351,68 €

Détail des réductions et/ou des primes

Référence*	Type de réduction	Réduction	Montant
21815D0013200000Y000P0001	Maison modeste	25 %	241,08 €
* Numéro de registre national du chef de ménage ou adresse/numéro de la parcelle ouvrant le droit à la réduction.			
Prime(s) BE HOME			164,00 €
Prime(s) communale(s) logement fixe(s)			100,00 €
Prime(s) Propriétaire(s)-habitant(s)-Ville de Bruxelles			107,56 €



PRIMES COMMUNALES

LIÉES AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER

La Ville de Bruxelles soutient les propriétaires-habitants

Madame, Monsieur,

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de limiter l'impact de l'évolution du précompte immobilier, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles a décidé de mettre en place deux aides financières pour les propriétaires-habitants.

1. Prime propriétaire(s)-habitant(s) - Ville de Bruxelles

Cette prime vise à compenser l'impact de l'augmentation des centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier. Elle s'adresse aux propriétaires qui occupent leur logement sur le territoire de la Ville de Bruxelles (Bruxelles-Ville, Neder-Over-Heembeek, Haren et Laeken).

2. Prime communale logement - montant fixe de 100 €

La Ville de Bruxelles octroie également **une prime forfaitaire de 100 €** aux propriétaires-habitants remplissant les conditions. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte de hausse générale du coût de la vie.

Besoin de plus d'informations ?

Les primes communales sont automatiquement déduites du montant global de votre précompte immobilier 2026 (voir l'avertissement-extrait de rôle de Bruxelles Fiscalité).

Pour toute question relative au précompte immobilier, à votre avertissement-extrait de rôle ou aux démarches relevant de Bruxelles Fiscalité, consultez :

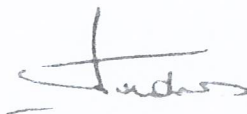
- le site internet : **be.brussels/fr/impots-financement**
- la plateforme numérique : **MyTax.brussels**

Pour toute question concernant les primes communales de la Ville de Bruxelles, leurs conditions d'octroi ou leur application, consultez également :

- le site internet de la **Ville de Bruxelles**

Les conditions d'octroi, modalités de calcul et procédures applicables sont fixées par les règlements adoptés par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles.


Anas BEN ABDELMOUMEN
Échevin des Finances


Marc VANDERSMISSEN
Receveur de la Ville

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles
www.bruxelles.be

WE ARE BXL

